

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025078

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/04/2025

Objet : CREATION DE 7 POSTES NON PERMANENTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel contractuel

Date de télétransmission : 06/05/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025-078 Cr_ation 7 emplois non permanents saison estivale.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20250428-2025078-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/05/2025

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du vingt-huit avril à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 22 avril 2025.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : **Création de 7 emplois non permanents pour la saison estivale**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

I – Création de 7 emplois non permanents pour la saison estivale 2025

Il est proposé la création de 7 emplois non permanents à temps complet du grade d'adjoint administratif pour renforcer les groupements fonctionnels durant la période estivale.

Ces agents seront engagés, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour une période de 1 mois non renouvelable.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366.

Les agents seront recrutés sur le fondement de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

ENTENDU le rapport de Lcl Yann SANCHEZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

06 MAI 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

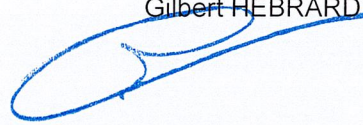
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

AUTORISENT la création de 7 emplois non permanents à temps complets du grade d'adjoint administratif pour la période estivale.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



06 MAI 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex